## ARRONDISSEMENT DE CONDOM

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID: 032-243200409-20240402-DC012024-DE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°01-2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Présents	Votants
33	35

Date de la convocation
20 mars 2024

Publication

08 avril 2024

## Séance du mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi deux avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Magnan sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents: ARBLADE-LE-HAUT: DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BETOUS: MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN: GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC: GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, LE HOUGA: FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS: CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN: PONS Michel, LAUJUZAN: NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), LOUBEDAT: SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES: LACOSTE David, MAGNAN: DUCLAVE Jean, MANCIET: CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM: DUPIN Bernard (suppléant de DUCERE Jean), MONLEZUN D'ARMAGNAC: SAUQUES Philippe, MORMES: SPOERRY Quitterie, NOGARO: PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, et HAMEL Bernard, PERCHEDE: CUVELIER Christian, SAINT-GRIEDE: SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC: ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC: HEBERT Benoît, SION: DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, SORBETS: LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE: TARTAS Jacques

<u>Absents excusés</u>: ARBLADE-LE-HAUT: DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), LAUJUZAN: LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), LE HOUGA: DESJARDINS Lionel (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), MANCIET: SOULES Philippe (pouvoir à GOUANELLE Vincent), NOGARO: LAFFORGUE Daniel, BELTRI Joseph, LARRIEU Edith, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC: SAINT-MARTIN Thierry,

Absent: CRAVENCERES: LARRANDABURU Jean-Pierre, URGOSSE: BARRAIL Bernard.

**OBJET DE LA DELIBERATION:** Approbation du compte de gestion 2023, Budget Principal

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gesti Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni rése

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le Sa part.

ID: 032-243200409-20240402-DC012024-DE

Le compte de gestion sera mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois à compter de l'adoption de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Le Président,

lincont GOLLA

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.